

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 1er avril 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Nolwenn HENRY**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 12/04/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2021  
(accusé de réception du 09/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du règlement intérieur des jardins familiaux**

—————

**Le projet de développement des jardins partagés s'inscrit dans le programme plus général de végétalisation de la ville de Quimper. La création de nouveaux jardins s'accompagne de la réorientation de l'usage des jardins familiaux existants.**

\*\*\*

Cette réorientation de la politique de jardins familiaux nécessite une révision du Règlement intérieur des jardins familiaux datant de 2012.

Cette mise à jour met en avant la volonté politique de permettre aux Quimpérois la réappropriation citoyenne de la nature en ville, de mettre le lien social intergénérationnel, fait d'entraide et de partage, au cœur du projet. Cette réorientation poursuit également l'objectif de contribuer pour les usagers à la production et la consommation de légumes et de fruits cultivés selon les règles de la culture biologique.

Ainsi, les modifications majeures de ce règlement concernent :

- la priorisation des établissements à but pédagogique, d'insertion ou d'inclusion lors de l'attribution d'une parcelle ;
- l'encouragement à de nouvelles pratiques culturelles respectueuses de l'environnement (permaculture) ;
- les modalités d'exclusion d'un usager pour non-respect du règlement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le règlement intérieur des jardins familiaux.